MAIRIE
DE
St-Léger-sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA BIBLIOTHEQUE

EXTRAIT DU REGISTE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité de réserver le parking de la bibliothèque pour permettre l'installation du Petit Cirque autorisé à occuper le domaine public communal du 19 au 23 novembre 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'installation du chapiteau ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking de la bibliothèque à Saint-Léger-sur-Roanne du **18 novembre 2026 à 18 h 00** au **23 novembre 2026 à 8 h 00**.

ARTICLE 2 : Réservation de l'emplacement

Le parking est réservé à l'installation et à l'exploitation du Petit Cirque, représenté par Monsieur DUPEYRON-PRIN Levy.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Infractions

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-sur-Roanne,
Le 19 octobre 2026
Le Maire,
Rémy RONDELET,

MAIRIE DE ST-LÉGER-SUR-ROANNE
42 (Loire)